



**VILLE DE
MONTIERCHAUME**

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

**Arrêté du Maire N° 2026-83 portant réglementation
temporaire de la circulation**

Le Maire de la Commune de MONTIERCHAUME (Indre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la mairie de MONTIERCHAUME du 10 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de régler temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules le 20 septembre 2026, le stationnement des véhicules sera interdit du 19 septembre 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2026 à 19h00 :

- du chemin des Croix jusqu'à la place Raymond Couturier et la rue des Carrières
- Place Raymond Couturier jusqu'au 48 rue de la Gare
- Rue honteuse jusqu'aux ateliers municipaux
- Rue aux Lièvres
- Place du Bouvreuil
- Chemin du Mée
- Chemin des Vignes
- Rue du Lorient
- Rue du Président Allende du N°24 au N°19
- Allée Pierre Mendès France
- Chemin des Alouettes,

Ceci afin de permettre le déroulement de la brocante qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2026.

Arrêté

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 19 septembre 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 19h00 :

- du chemin des Croix jusqu'à la place Raymond Couturier et la rue des Carrières
- Rue de la Gare jusqu'à la rue du Lorient
- Rue honteuse jusqu'aux ateliers municipaux
- Rue aux Lièvres
- Place du Bouvreuil
- Chemin du Mée
- Chemin des Vignes
- Rue du Lorient
- Rue du Président Allende du N°24 au N°19
- Allée Pierre Mendès France
- Chemin des Alouettes,

Article 2 : La circulation sera déviée par le chemin des Croix, rue du Gabriel Péri, rue du Président Allende et rue des Sarcelles.

Article 3 : Le parking du Foyer rural sera interdit au stationnement (sauf exposants du marché artisanal) du samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 19h00.

Article 4 : Les organisateurs seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire adéquate à leurs frais et sous le contrôle du Maire.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Brigade d'Issoudun de la Gendarmerie Nationale, aux organisateurs de la brocante, au SDIS et au SAMU

A Montierchaume, le 15 septembre 2026

Le Maire

Ph. GUERINEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté